

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Élus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 16

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 11 mars 2025**

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS  
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ  
M. Alain KEITH - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER  
M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aurélia HEINRICH avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Steve FUHRMANN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

#### **4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION POUR L'ANNEE 2025.**

Rapporteur : Jeannot KLEIN

Par délibération du 19 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 20,15 % (dont 6,98% pour la commune et 13,26% pour le département).

TFPNB : 26,39% %

Depuis 2020, le taux de TH (Taxe d'habitation ) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale qui a progressivement transformé la TH. La TH est maintenue pour les résidences secondaires uniquement et devient la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS).

En 2023, le taux de THRS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies 4 du CGI.

La commission des finances qui s'est réunie le 27 février 2025 a examiné la situation de la commune.

Il est proposé, suite à cet examen, de maintenir les taux d'imposition en 2025 à :

THRS : **7,98 %**

TFB : 20,15 %

TFPNB : 26,39 %

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** les taux de fiscalité directe locale tels qu'énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

Pour extrait conforme,

Le Président, **Francis WOLF**, maire.

Le (la) secrétaire de séance, **Caroline KIEFFER-MARTZ**, adjointe  
au maire.

